

C MINISTÈRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 16 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 14 Février 1925;

Vu le consentement donné le 3 Décembre 1923 par
me
M^e la Baronne de La Serve, propriétaire,

Arrêté :

Article premier.

La cheminée sarrasine avec mitre sise à
St-Romain, commune de Romenay (Saône-et-Loire)

est classé e parmi les monuments historiques.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de Saône-et-Loire,

au Maire de la commune de Romenay et

à M^{me} la baronne de la Serve, propriétaire,

demeurant 1 rue St-Martin à Lyon (Rhône),

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 14 Mars

192 5.

Signé: François ALBERT

192 5. 10001